

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S

C O M M U N E D E C O R N E I L L A - D E L - V E R C O L

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser
une vente au déballage : grande braderie
N° T98/2023**

Le Maire de la ville de Corneilla-del-Vercol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu la demande de l'association « Le Secours Populaire Français » qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une grande braderie, dans la salle des fêtes, le samedi 4 novembre 2023.

ARRETE :

Article 1 : L'Association « Le Secours Populaire Français » est autorisée à occuper la salle des fêtes, en vue d'y organiser une « grande braderie ».

Article 2 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Monsieur le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 19 octobre 2023

Le Maire,



Christophe MANAS

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.